

Préfiguratrice de la Direction de la formation continue et de l'apprentissage

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Madame Gladys BERTO GAL, Attachée d'Administration d'Etat est nommée préfiguratrice de la direction de la formation continue et de l'apprentissage de l'Université des Antilles.

Article 2

La mission de Madame Gladys BERTO GAL prend effet à compter du **1^{er} juin 2022** et prendra fin une fois les statuts de cette direction votés par le conseil d'administration de l'UA.

Article 3

Le directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 1^{er} juin 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY